



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 8 juillet 2024, 20h 00.

À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1
Étienne Côté, conseiller no 2
Steve Gauthier, conseiller n° 3
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

À laquelle est absente:

Chantal Desharnais, conseiller n° 4

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Sont également présentes:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Katy Groleau, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2024
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
 - 5.1 Avis de motion numéro 257 N.S. décrétant une dépense de 131 241 \$ et un emprunt de 80 809 \$ pour les travaux de vidange des boues à l'usine de traitement des eaux usées
6. **Finance**
 - 6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de juin 2024
7. **Administration générale**
 - 7.1 Autorisation de dépense - Ajustement de la contribution 2023 pour Rouli-Bus
 - 7.2 Soirée reconnaissance pour les employés municipaux
 - 7.3 Autorisation – Changement d'appellation de l'aide financière RÉCIM pour PRACIM
8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Départ d'un pompier volontaire - Alex Thibeault
 - 8.2 Nomination d'un pompier volontaire - Charles-Émile Grenier
9. **Transport routier et voirie**
 - 9.1 Autorisation de dépense - Débroussaillage des fossés
 - 9.2 Autorisation de signature - Entente de partenariat avec Desjardins pour l'installation de deux stations permanentes de réparation de vélo

- 9.3 Autorisation de soumission - Pavage (fissures) des rues de la municipalité de Chesterville
- 9.4 Octroi du mandat - Contrôle qualitatif des travaux de réfection des chemins Craig Sud, rang Boutin et rang Roberge
- 9.5 Adjudication de contrat - Réfection des chemins Craig Sud, Rang Boutin et Rang Roberge
- 9.6 Autorisation de dépenses – Réparation du pont Roberge
- 10. Hygiène du milieu**
Aucun point
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en juin 2024
- 11.2 Demande de dérogation mineure RE.50-2024-02 - 559-563, rue de l'Accueil
- 11.3 Autorisation - Demande de servitude pour un tuyau dans le Rang Campagna
- 11.4 Demande d'autorisation adressée à la commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation des lots 5 146 106, 5 146 105-P et 5 146 112-P du Cadastre du Québec
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Programme d'aide financière, acceptée - infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Terrain de tennis et baseball (PAFIRSPA)
- 12.2 Formation Hygiène et salubrité - Cantine terrain de balle
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20h00

2024-07-184

- 1. **Adoption de l'ordre du jour**
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-07-185**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024**
- CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyé par Sébastien St-Pierre;
- Il est résolu
- QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2024-07-186**
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2024**
- CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyé par Steve Gauthier;
- Il est résolu
- QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2024 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 3. Question sur l'ordre du jour**
- 4. Correspondances**
- La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 3 juin 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

5.1 Avis de motion numéro 257 N.S. décrétant une dépense de 131 241 \$ et un emprunt de 80 809 \$ pour les travaux de vidange des boues à l'usine de traitement des eaux usées

Avis de motion donné par Sébastien St-Pierre, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 257 N.S. décrétant une dépense de 131 241 \$ et un emprunt de 80 809 \$ pour les travaux de vidange des boues à l'usine de traitement des eaux usées;

Dépose le projet du règlement numéro 257 N.S. intitulé Règlement numéro 257 N.S. décrétant une dépense de 131 241 \$ et un emprunt de 80 809 \$ pour les travaux de vidange des boues à l'usine de traitement des eaux usées;

Le projet de règlement numéro 257 N.S. est déposé par Sébastien St-Pierre et des copies sont disponibles aux citoyens pour consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Finance

6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de juin 2024

2024-07-187

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de juin 2024 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 225 352.60\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de juin 2024 de la municipalité de Chesterville, totalisant 225 352.60\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Administration générale

7.1 Autorisation de dépense - Ajustement de la contribution 2023 pour Rouli-Bus

2024-07-188

CONSIDÉRANT QUE la situation du financement transport adapté au Québec est particulièrement précaire;

CONSIDÉRANT QUE Rouli-Bus demande une cotisation supplémentaire de 96,26\$ pour ajuster leur année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la dépense de 96,26\$ pour l'ajustement de la contribution Rouli-Bus 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-189

7.2

Soirée reconnaissance pour les employés municipaux
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire organisée une soirée reconnaissance le 11 juillet 2024 pour les employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

QUE le conseil municipal, autorise la coordonnatrice des loisirs à organiser l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-190

7.3

Autorisation – Changement d'appellation de l'aide financière RÉCIM pour PRACIM

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée au Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

CONSIDÉRANT QUE le guide est changé pour Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), projets de bâtiments de base à vacation municipale ou communautaire;

CONSIDÉRANT QUE notre dossier est le numéro 2030248;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité ait pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-191

8.

Sécurité publique

8.1

Départ d'un pompier volontaire - Alex Thibeault

CONSIDÉRANT la réception d'un avis du directeur incendie M. Yannick Grenier relativement à la démission reçue en date de juin 2024 de la part de M. Alex Thibeault comme pompier volontaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE le directeur incendie accepte le départ du pompier volontaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-192 **8.2** **Nomination d'un pompier volontaire - Charles-Émile Grenier**
CONSIDÉRANT la demande de M. Yannick Grenier, directeur incendie, pour l'intégration d'un nouveau pompier dans l'équipe, M. Charles-Émile Grenier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville autorise l'embauche de M. Charles-Émile Grenier au sein du service incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-193 **9.** **Transport routier et voirie**
9.1 **Autorisation de dépense - Débroussaillage des fossés**
CONSIDÉRANT l'importance du débroussaillage dans les fossés pour la visibilité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale demandera des soumissions à au moins deux soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville autorise la directrice générale à demander des soumissions à au moins deux soumissionnaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-194 **9.2** **Autorisation de signature - Entente de partenariat avec Desjardins pour l'installation de deux stations permanentes de réparation de vélo**
CONSIDÉRANT QU'À la suite de la demande d'aide financière faite à la Caisse Desjardins des Bois-Francis, le conseil d'administration de la caisse a accepté de nous accorder un montant de 7 442,00 \$ pour l'installation de 2 stations de réparation de vélo;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer l'entente de partenariat avec la Caisse Desjardins des Bois-Francis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-07-195**
- 9.3** **Autorisation de soumission - Pavage (fissures) des rues de la municipalité de Chesterville**
CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réparer les fissures du pavage des rues de l'Accueil, des Loisirs, du Faubourg, du Petit-Bonheur, du Repos, du Relais et de la Plaisance, ainsi que des rangs St-Philippe, Goupil et Roberge sur une distance de ± 3000 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale demandera des soumissions à au moins deux soumissionnaires;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Jasmin Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** la municipalité de Chesterville autorise la directrice générale à demander des soumissions à au moins deux soumissionnaires pour la réparation des fissures du pavage des rues de Chesterville.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2024-07-196**
- 9.4** **Octroi du mandat - Contrôle qualitatif des travaux de réfection des chemins Craig Sud, rang Boutin et rang Roberge**
CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a envoyé un appel d'offres par invitation à 3 soumissionnaires pour effectuer le contrôle qualitatif (analyses de granulométrie et de compaction) des travaux de réfection des chemins Craig Sud, rang Boutin et rang Roberge;
- CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a reçu 2 soumissions conformes pour effectuer le contrôle qualitatif (analyses de granulométrie et de compaction) des travaux de réfection des chemins Craig Sud, rang Boutin et rang Roberge, selon les coûts suivants;
- FNX-Innov : 30 367.00\$, plus taxes applicables ;
 - Services EXP : 62 327.00\$, plus taxes applicables.
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** la municipalité octroi le contrat à FNX-Innov au montant de 30 367.00\$, plus taxes applicables, et que les travaux soient effectués dans la semaine du 12 août 2024.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2024-07-197**
- 9.5** **Adjudication de contrat - Réfection des chemins Craig Sud, Rang Boutin et Rang Roberge**
CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres public sur le site S.E.A.O. pour obtenir des soumissions;
- CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes le 31 mai 2024 à 11 h 01 devant témoins;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu 3 soumissions qui sont :
- Excavation Gagnon & Frères : 1 344 640,14 \$, plus taxes applicables;

- Pavage Centre Sud : 1 089 681,00 \$, plus taxes applicables;
- Colas Québec inc : 1 032 951,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Colas Québec inc. pour un montant de 1 032 951,00 \$, plus taxes applicables;

QUE ces travaux soient prévus au programme d'immobilisation triennal (PTI) et que les coûts des travaux seront payés par le règlement d'emprunt numéro 256 N.S.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-198

9.6

Autorisation de dépense - Réparation du pont Roberge

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports et de la mobilité durable effectue à tous les ans, l'inspection des ponts sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL est de la responsabilité des municipalités de veiller à entretenir le tablier des ponts sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection mentionne la réparation de platelage pour la surface de roulement sur le pont Roberge;

CONSIDÉRANT QUE la superficie à remplacer est d'environ 18m²;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions pour le remplacement total de la surface de platelage, soit environ 166 m² :

- Les constructions Randard : 51 300 \$ plus taxes applicables
- Les glissières de sécurité J.T.D. inc. : 53 114.25 \$ plus taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE le conseil décide de faire les réparations en régie interne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

**Hygiène du milieu
Aucun point**

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de la liste des permis émis en juin 2024

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois de juin 2024, totalisant l'émission de 10 permis pour une valeur totale des travaux de 37 501\$.

2024-07-199

11.2 Demande de dérogation mineure RE.50-2024-02 - 559-563, rue de l'Accueil

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété sise au 559-563 rue de l'Accueil, plus précisément sur le lot 5 144 975 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone C1 du plan de zonage de l'Annexe A du Règlement de zonage numéro 145 N.S.;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande consiste à autoriser la construction d'un garage et ce, contrairement à l'alinéa e) de l'article 5.4.2 et au paragraphe ii. de l'article 5.4.2.1 du *Règlement de zonage numéro 145 N.S.*;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions visées au *Règlement de zonage numéro 145 N.S.* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3 du règlement no. 27 N.S. ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 144 975 totalise une superficie de 2101,7m² ;

CONSIDÉRANT QUE le lot formant le terrain accueille un bâtiment principal résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite ériger un bâtiment accessoire détaché de type « *garage résidentiel* » en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.4.2.1 du règlement de zonage prévoit que la superficie du garage ne peut excéder 75% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal pour les terrains entre 1500m² et 3000m² de superficie ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.4.2. du règlement de zonage prévoit que la hauteur maximale d'une porte de garage soit fixée à 3m ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire implanter un garage de 30' x 38' x 28' de hauteur avec une porte de 12' de hauteur et une porte selon la hauteur de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage projeté correspond à environ 97% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE par cette demande, le propriétaire souhaite augmenter l'espace de rangement disponible sur son immeuble et avoir un lieu suffisamment grand pour travailler sur ses véhicules ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

D'accepter de rendre réputée conforme, la construction du garage et ce, contrairement à l'alinéa e) de l'article 5.4.2 et au paragraphe ii. de l'article 5.4.2.1 du *Règlement de zonage*

numéro 145 N.S à la condition que le bâtiment demeure accessoire à l'usage résidentiel du bâtiment principal. Entre autres, aucun usage commercial ou industriel ne pourra y être tenu. La recommandation étant fondée selon les motifs suivants :

- a) L'approbation de la demande de dérogation ne vient pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme.
- b) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété. Entre autres, parmi les quatre terrains voisins, un seul accueille un usage résidentiel.
- c) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de sécurité publique.
- d) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de santé publique.
- e) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement.
- f) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-200
11.3

Autorisation - Demande de servitude pour un tuyau dans le Rang Campagna

CONSIDÉRANT QU'UN projet a été reçu de la part de la Ferme Duvallon inc. située au 1351, rang Roberge relativement au passage d'un tuyau afin de passer de l'eau d'érable sous le chemin situé au 2771, rang Campagna;

CONSIDÉRANT QUE le tuyau sera construit sur le lot 5 145 237 et qu'il devra être relié sur le lot 6 328 344, par un tuyau passant sous la chaussée du rang Campagna;

CONSIDÉRANT QU'UN acte de servitude bilatéral qui établit le droit de passage ainsi que les conditions et considérations, doit être officialiser chez un professionnel du droit au choix du demandeur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE le demandeur, Ferme Duvallon inc. assume les frais pour le professionnel du droit, les frais pour l'enregistrement de la servitude, les frais d'arpentage s'il y a lieu, ainsi que les frais des travaux pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-201
11.4

Demande d'autorisation adressée à la commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation des lots 5 146 106, 5 146 105-P et 5 146 112-P du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, préparée par *Lebeau Légal Inc.*, mandataire de *Ferme Androise Inc.*, dans le but d'obtenir de cette dernière, l'autorisation d'aliéner les lots 5 146 106, 5 146 105-P et 5 146 112-P du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation consisterait en la vente des lots 5 146 106, 5 146 105-P et 5 146 112-P par sa

propriétaire, *Ferme Androise Inc.* à une nouvelle entreprise agricole qu'elle formerait dans le but de scinder les exploitations laitière et acéricole en deux entités distinctes.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise créée deviendrait propriétaire d'une superficie de 42ha et que *Ferme Androise Inc.* demeurerait propriétaire d'une superficie de 53,4ha.

CONSIDÉRANT QUE l'opération a pour objectif de diviser les activités de production acéricoles et laitière afin d'optimiser leur potentiel respectif.

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	4-5T 5-5 T 7-TP 3-6T 4-4TP
1.1	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Comparable au potentiel agricole des lots concernés par la demande.
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Les lots sont déjà exploités et le seront toujours suite à l'aliénation.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricole des lots avoisinants	Aucune.
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlement en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune.
5	La disponibilité d'autres emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune puisqu'il s'agit d'une situation spécifique à l'exploitation.
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun impact.
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun impact.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Les superficies des propriétés projetées sont supérieures à 40ha et permettent le maintien de la rentabilité.

9	L'effet sur le développement économique de la région	Sans impact significatif.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Sans impact significatif.
11	Le PDZA de la MRC	Conforme.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme à la réglementation de la Municipalité de Chesterville.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE la Municipalité de Chesterville appuie la demande d'autorisation de *Lebeau Légal Inc.*, mandataire de *Ferme Androise Inc.*, dans le but d'obtenir de cette dernière, l'autorisation d'aliéner les lots 5 146 106, 5 146 105-P et 5 146 112-P du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, tels qu'identifiés aux plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs et culture

12.1 Programme d'aide financière, acceptée - infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Terrain de tennis et baseball (PAFIRSPA)

2024-07-202

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice, Mme Comtois a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé *Aménagement d'un terrain de tennis et de pickleball et d'ajout de filets et de clôtures au terrain de baseball* a été retenu dans le cadre du PAFIRSPA;

CONSIDÉRANT QUE l'aide accordée est d'une valeur maximale équivalent à 66% des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 86 796 \$ et qu'un protocole d'entente suivra dans les prochaines semaines;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE le maire et la directrice générale soient les signataires d'une convention d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Formation Hygiène et salubrité - Cantine terrain de balle

2024-07-203

CONSIDÉRANT QU'une formation en hygiène et salubrité est requise pour exploiter la cantine au terrain de balle;

CONSIDÉRANT QUE la formation est présentement en cours par le responsable attiré du comité des loisirs de Chesterville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville se dégage de toute responsabilité en cas de dommages (infractions, amendes et/ou autres) de la part du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de tout autres recours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. **Varia**

14. **Période de questions**

15. **Levée de l'assemblée**

2024-07-204

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.